ARRÊTÉ N° M_AR2405_260

Réglementant la circulation
Rue du Nord

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 28 mai 2024 par la société TELEC SERVICES, agissant pour le compte de la société ORANGE,
- la permission de voirie n°2024-2695 accordée le 8 avril 2024
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société TELEC SERVICES de procéder à la création d'une extension sur le réseau Télécom sur 41ml, rue du Nord à l'angle entre les n°27 et n°32 de la rue, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention, **à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 28 juin 2024**.
Selon les besoins, la circulation sera alternée au moyen de d'hommes trafics ou de feux tricolores situés en amont et en aval de la zone de chantier.

Article 2 : La société TELEC SERVICES et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
Toutes précautions devront être prises par la société TELEC SERVICES et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 30/05/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)